

BGer 6B_571/2017 vom 25. Juli 2017

Bundesgericht, 2017-07-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_571_2017

FR: TF 6B_571/2017 du 25 juillet 2017

IT: TF 6B_571/2017 del 25 luglio 2017

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF). Le délai pour le versement d'avances ou la fourniture de sûretés est observé si, avant son échéance, la somme due est versée à La Poste Suisse ou débitée en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur du Tribunal fédéral (art. 48 al. 4 LTF).

X._____ a déposé un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cité sous rubrique, assorti d'une demande d'assistance judiciaire. Cette dernière a été rejetée par ordonnance incidente du 9 juin 2017, de sorte que le Président de la cour de céans a imparti au prénommé, par ordonnance du 13 juin 2017, un délai pour s'acquitter d'une avance de frais de 1'200 fr. jusqu'au 27 juin 2017, conformément à l' art. 62 al. 1 LTF . X._____, qui ne s'est pas exécuté, s'est vu impartir, par ordonnance présidentielle du 3 juillet 2017, un délai supplémentaire jusqu'au 14 juillet 2017 pour ce faire, avec l'indication qu'à défaut de paiement en temps utile, le recours serait irrecevable. L'intéressé ne s'est pas acquitté de l'avance de frais dans le délai supplémentaire imparti, se limitant à mettre en cause l'ordonnance incidente susmentionnée dans un courrier du 10 juillet 2017. Ce nonobstant, son recours est manifestement irrecevable et doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Le recourant, qui succombe, supporte les frais de justice (cf. art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.